

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n° 2024/05/7

Date de la convocation : 17 mai 2024	La séance débute à 19h00 et se termine à 19h40	Acte exécutoire à compter du : 27 mai 2024	Affichée en Mairie le : 27 mai 2024
---	--	--	---

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER	Mme OUTOMURO	M. IAFRATE
M. RISSER	Mme KEUVREUX	M. PELTIER
Mme WAGNER	Mme COLOMBEY	M. DOLBEAU
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme GATTO
M. MARRELLA	M. SAUDRY	M. VILLA
Mme MUHLMANN	M. RUPPERT	M. BEN-ARIF
M. DUMON	M. BARBARAS	Mme STEINBACH
Mme KRAOUCHE	Mme DA ROCHA	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

M. NOBILE procuration à M. RISSER
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE
Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU
Mme INTERRANTE procuration à Mme GATTO

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Mme BENCI
Mme BALZER

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

7. Contrat entre la Ville et Alcome (Responsabilité Elargie des Producteurs) soutien financier

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215705914-20240524-DELIB_2024_

avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Rombas dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de Rombas et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

AUTORISE Monsieur le maire de Rombas ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 24 mai 2024

Le Maire,

Lionel FOUQUET



Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Jonathan Dolbeau', is written over the printed name.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215705914-20240524-DELIB_2024_